

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1066**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Requalification de l'avenue des Alpes (phase n° 3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1066**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Requalification de l'avenue des Alpes (phase n° 3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate Headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera à terme une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil n° 2015-0499 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie. Le montant global individualisé est donc le suivant : 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439, 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439 et 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0330 du 7 septembre 2015, la Métropole a autorisé la signature du marché n° 1 : VRD dans le cadre de la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2015-305 le 18 septembre 2015 au groupement d'entreprises MGB / Serpollet / Perret / Proximark, pour un montant de 1 308 359,51 € HT, soit 1 570 031,41 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux ont conduit à réaliser un avenant. Cet avenant est motivé principalement par des travaux supplémentaires rendus indispensables à la bonne réalisation du projet et des travaux supplémentaires liés au raccordement avec les accès CHM.

En effet, les délais d'études très contraints, du fait de l'existence d'une date impérative pour l'ouverture du CHM, n'avait pas permis de réaliser toutes les investigations préliminaires. Des travaux supplémentaires sont donc intervenus, principalement pour le poste ouvrage d'art (augmentation de la hauteur des murs de clôture phoniques).

Enfin la différence d'altimétrie et de planimétrie entre la voie interne du CHM et la voirie aménagée par la Métropole a nécessité la reprise et l'adaptation des études ainsi que la mise en œuvre de quantités supplémentaires de matériaux (grave, remblais, etc.).

Compte tenu des prix nouveaux (assainissement / eaux pluviales) et des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, les plus ou moins-values liées aux travaux supplémentaires sont les suivantes par chapitre :

- chapitre 1 - généralités : + 4 218,00 € HT,
- chapitre 2 - travaux préparatoires : + 13 202,92 € HT,
- chapitre 3 - terrassements : + 16 039,07 € HT,
- chapitre 4 - bordure / caniveaux / béton / stabilisé : - 25 860,88 € HT,
- chapitre 5 - revêtements bitumineux : - 6 978,60 € HT,
- chapitre 6 - ouvrage d'art et clôture : + 25 280,37 € HT,
- chapitre 7 - assainissement / eaux pluviales : + 38 942,14 € HT,
- chapitre 8 - mobilier urbain : + 387,20 € HT,
- chapitre 9 - signalisation verticale : - 74,23 € HT,
- chapitre 10 - signalisation horizontale : 0,00 € HT,

soit un total de 65 156 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 65 156 € HT, soit 78 187,20 € TTC porterait le montant total du marché à 1 373 515,51 € HT, soit 1 648 218,61 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-305 conclu avec le groupement d'entreprises MGB/Serpollet/Perret/Proximark pour les travaux de voirie réseaux divers (VRD) réalisés pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Cet avenant, d'un montant de 65 156 € HT, soit 78 187,20 € TTC porte le montant total du marché à 1 373 515,51 € HT, soit 1 648 218,61 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, le 6 juillet 2015 pour la somme de 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P09O1439 pour la somme de 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P09O1439 pour la somme de 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 23151 - fonction 844, compte 458 1024 - fonction 01 et compte 615 231 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.